

**Portant règlementation d'occupation du
domaine permanent pour marquages de
signalisation sur l'intégralité de la
commune de Clarensac.**



Le Maire de la Commune de CLARENSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Route dans ses articles R411-8 et R 417-10 ;

Vu le Code Pénal notamment son article R 610-5 ;

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

Vu l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 30 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour les automobiles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 portant agrément de la fourrière SARL exploitation COUSTY relais ville forêt 273 route de sauve, 30900 Nîmes ;

Vu la décision N° 04-2022 du 20 juin 2022, portant sur la prestation de mise en fourrière automobile à la SARL COUSTY ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 01/11/2020 du 12 novembre 2020 portant sur les attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Considérant la demande reçue en date du 16 mai 2025 par la société AXION-PRO SIGNALISATION, 1343 route du pont des tourradons 30740 LE CAILAR, afin de réaliser des interventions de marquage sur l'intégralité de la commune de Clarensac **du 19 mai 2025 au 31 décembre 2025**;

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des employés chargés de la réalisation des travaux, et des usagers de la voie, de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : La société AXION-PRO SIGNALISATION ainsi que leurs prestataires sont autorisés à occuper le domaine public communal **du 19 mai 2025 au 31 décembre 2025**, afin de réaliser des interventions de marquages sur l'intégralité de la commune de Clarensac.

Article 2 : La société AXION-PRO SIGNALISATION ainsi que leurs prestataires seront responsable de la mise en place d'une signalisation et de l'affichage sur les lieux, en application des dispositions du Code de la route et conformément aux instructions ministérielles sur la signalisation routière.

Article 3 : **A cette occasion, et aux dates mentionnées dans l'article 1, la circulation sera faite en demi-chaussée par alternat manuel.**

Article 4 : L'entreprise devra prévenir, la Police Municipale au 04 30 06 53 10, 48 heures avant toute intervention, ainsi qu'à la fin des travaux pour vérification. **En cas de chantier nécessitant une route barrée, elle devra également prévenir tous les riverains concernés.**

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante par l'entreprise pétitionnaire.

Article 6 : La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit, y compris le week-end, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Mr BENABOU SAID 06 08 96 96 05

Article 7 : Les infractions aux dispositions énoncées seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Article 9 : La communauté de brigades territoriales de Gendarmerie de Calvisson / Sommières et la Police Municipale de Clarensac sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 10 : Ampliation sera adressée :

- Au permissionnaire,
- À la Police Municipale de Clarensac,
- À la Communauté de brigades territoriales de Calvisson / Sommières,
- À l'UT de Vauvert

Date et signature du demandeur :

Fait à Clarensac, le 19 mai 2025

André OLIVÉ

Adjoint aux Voiries, Mobilité et Travaux

Par délégation n°231-2020 en date du 28/05/2020



LE MAIRE

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente

Notifié le :